

EN DIRECT DE LA COLLINE PARLEMENTAIRE



La station spatiale

■ Il semble que la question du rôle de la station spatiale, un sujet de discordance entre le Canada et les États-Unis, ait été réglée à l'avantage du Canada.

La station spatiale, qui sera constituée d'une structure de poutres et d'un ensemble de modules pressurisés destinés à abriter des laboratoires de recherche et les logements des astronautes, est censée être construite vers le milieu des années 1990. Les États-Unis ont estimé que cette opération leur coûtera environ 12 milliards de dollars (1984). La contribution de l'Europe, du Japon et du Canada devrait représenter un montant équivalent à près du tiers de cette somme, l'Europe et le Japon assurant la construction des modules de recherches et le Canada celle du Centre mobile d'entretien; cette dernière installation qui coûtera 800 millions de dollars canadiens servira à l'assemblage, à la maintenance et à la réparation de la station.

La controverse porte essentiellement sur la question de savoir dans quelle mesure la station doit ou non être utilisée à des fins militaires. Le Département américain de la Défense a fait tout ce qui était en son possible pour insérer dans les accords internationaux des clauses visant explicitement à se réserver le droit d'utiliser la station aux «fins de la sécurité nationale». Au début du mois d'avril, le Secrétaire à la Défense, M. Caspar Weinberger, a écrit au secrétaire d'État George Shultz, en lui indiquant que les États-Unis devaient être prêts à faire cavalier seul dans l'hypothèse où le prix d'une coopération internationale se révélerait trop élevé.

Il semble cependant que M. Weinberger n'ait pas réussi à faire accepter son interprétation. Si le Département de la Défense a pris parti contre la *National Aeronautics and Space Administration* (NASA), le Département d'État et tous les alliés intéressés, le *National Security Council* s'est, quant à lui, rallié à la NASA en indiquant que la station devrait être utilisée «à des fins pacifiques conformément aux préceptes du droit international».

À l'occasion d'un colloque organisé à Ottawa par le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, M. Ashton Carter, éminent expert américain des questions spatiales et membre du *Center for Science and International Affairs* (Université Harvard), a nié que la station spatiale pût présenter une utilité militaire et a souligné que c'est précisément pour cette raison que le Pentagone s'était d'emblée montré hostile au projet. Dans un éditorial paru le 1^{er} mai dernier dans le *Globe and Mail*, Lydia Dotto, spécialiste des questions scientifiques, exhortait les alliés à ne pas relâcher leur vigilance pour autant. Même si le Canada a l'intention de faire enregistrer le Centre d'entretien conformément aux règles du droit international pour se réserver une compétence et une souveraineté de principe sur cette installation, le Centre fera néanmoins partie intégrante de la station; or, les modalités de gestion de cette construction, et par conséquent, le rôle des alliés et du Pentagone, restent encore à définir.

Les ouvertures soviétiques sur la limitation des armements

■ Au début du mois de mai, M. Alexander Bessmertnykh, envoyé spécial de l'Union soviétique, s'est rendu à Ottawa pour s'y réunir avec le premier ministre Mulroney, M. Joe Clark et des hauts fonctionnaires des Affaires extérieures. À cette occasion, il s'est fait l'ambassadeur du dirigeant soviétique Mikhail Gorbatchev et a prié le Canada «d'aider l'Occident» à trouver la voie d'un accord en vue d'éliminer les missiles nucléaires à moyenne et à court portée basés en Europe. Le jour même ou presque, on pouvait lire dans le *Globe and Mail* une déclaration de M. Clark, qui a qualifié de «sérieuses et importantes» les propositions des superpuissances et exprimé sa crainte que les attitudes des pays d'Europe occidentale empêchent la conclusion d'un accord sur la limitation des armements. «Nous ne saurions permettre qu'une initiative ayant demandé tant d'efforts aux superpuissances soit sapée par les désaccords compréhensibles certes, mais non insurmontables, entre les membres de l'Alliance», a déclaré M. Clark.

La situation en Afrique australe

■ Au début du mois d'avril, l'ambassadeur du Canada auprès des Nations-

Unies, M. Stephen Lewis, a laissé entendre que son pays pourrait être prié de participer à une force onusienne de maintien de la paix au Mozambique, pays miné par une guerre civile qu'entretient l'hostilité de son voisin sud-africain. Cette information a fait l'objet d'un éditorial plutôt sceptique paru le 13 avril dans l'*Ottawa Citizen*. Dans cet article, l'auteur soutenait qu'il était très peu probable que toutes les parties intéressées réussissent à s'entendre pour faire appel aux forces de l'ONU. Précisant qu'une opération multilatérale ne pouvait réussir que dans la mesure où toutes les parties en cause en définissaient clairement le mandat, l'auteur de l'éditorial recommandait au Canada d'annoncer dès maintenant son intention de ne pas participer à une entreprise d'ores et déjà vouée à l'échec.

Plus tard dans le courant du mois d'avril, M. Clark a rejeté la demande présentée par le NPD qui invitait le gouvernement à rompre les relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud, à la suite du raid militaire de Pretoria contre la Zambie. M. Clark a dénoncé le raid, qui a coûté la vie à quatre civils, et accusé les troupes sud-africaines d'avoir commis «des actes meurtriers». Il a toutefois précisé que Ottawa tenait à maintenir le contact politique avec l'Afrique du Sud, tout en continuant d'exercer des pressions économiques.

De toute évidence, le gouvernement canadien privilégie la voie de la collaboration avec les pays alliés partageant son point de vue, pays avec lesquels il espère favoriser un règlement pacifique de la situation dans le sous-continent africain.

Les comités parlementaires

■ Le Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères a publié le 13 mai dernier un Rapport sur les institutions financières internationales et le problème de l'endettement des pays en développement. Dans ce document, les auteurs mettent en doute la validité d'une approche «ponctuelle» pour régler le problème. Il convient désormais de compléter cette stratégie, appliquée depuis 1982, par d'autres modalités visant à accroître le flot des capitaux en direction des pays débiteurs par l'entremise d'organismes internationaux, comme la Banque mondiale, et par celle de gouvernements

créanciers. Les auteurs du rapport invitent le Canada à améliorer l'accès de ses marchés aux pays en développement endettés, à porter de dix-neuf à vingt-cinq pour cent la part de l'aide publique au développement versée aux banques multilatérales de développement et enfin, à jouer un rôle prépondérant pour favoriser un consensus au sein de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en vue de mettre au point des mesures spéciales propres à réduire l'endettement de ces pays.

L'aide au développement fait l'objet d'un autre rapport ayant été déposé en Chambre le 28 mai; le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur (CPAEE) en est l'auteur. Le document est intitulé *Qui doit en profiter?* et concerne les efforts du Canada dans le domaine de l'aide au développement et les moyens qu'il pourrait prendre pour faire mieux à cet égard. Le Comité a formulé de nombreuses recommandations détaillées, mais l'une des propositions fondamentales préconisait l'adoption par notre pays d'une Charte de l'aide au développement qui servirait à orienter notre programme en la matière. La Charte énoncerait trois grands principes: le Canada doit viser à aider les pays les plus pauvres du monde; il doit chercher à aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes tout en tenant compte de l'environnement naturel; au moment de définir les objectifs, le développement doit l'emporter sur les autres considérations.

Le Comité s'est particulièrement soucié d'établir un lien entre la politique canadienne d'aide à l'étranger et les droits de la personne. Le Rapport recommande que l'ACDI élabore, relativement aux droits de la personne, des critères qui serviraient à classer, au chapitre des droits de la personne, les pays susceptibles de bénéficier de l'aide canadienne. Ceux qui obtiendraient une piètre cote d'après les critères ainsi établis seraient automatiquement éliminés de la liste des pays pouvant recevoir une aide bilatérale directe. □

- GREGORY WIRICK